

N° 01 - DOTATION GLOBALE D'ÉQUIPEMENT 2008 (D.G.E.)

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'effectuer des travaux d'aménagement de voirie et de réfection des trottoirs rues de Verdun et du Souvenir, la réfection des trottoirs avec l'enfouissement des réseaux aériens et de création de nouveaux éclairages publics en harmonie avec ceux existants dans la commune.

Ces opérations entrant dans le cadre de la D.G.E., il est proposé de solliciter auprès de l'Etat, la Dotation Globale d'Équipement 2008 et précise le montant des subventions :

travaux d'aménagement des voiries Verdun et Souvenir avec enfouissement des réseaux aériens : 224 979,60 € H.T. – taux de subvention : 30 %, soit une subvention de 67 493,88 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,
ADOpte le programme d'investissement éligible à la D.G.E. au titre de l'exercice 2008 et sollicite l'attribution d'une subvention pour un montant total d'opération de 224 979,60 € H.T.

PRÉCISE que ce dossier vient en complément d'une subvention déjà présentée auprès du PNR et déjà notifiée favorablement le 13 novembre 2007.

DIT que les dépenses et les recettes seront inscrites au Budget Primitif 2008.

N° 02 - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE ZI n° 148 - Lieudit « Les Pleuts » APPARTENANT AUX CONSORTS HOTTIN

M. le Maire expose à l'Assemblée la proposition d'acquisition d'une parcelle au lieudit « Les Pleuts » en accord avec les propriétaires actuels, famille Hottin, afin que la commune puisse augmenter le périmètre des terrains de sports.

La parcelle section ZI n° 148 est un terrain en nature de friche herbacée et jachère, situé sur la partie sud de la commune, accessible par le Chemin de Malabry, et attenant au terrain de sport actuel lieudit «Chaude Vallée ». Cette parcelle, d'une superficie d'un hectare cinquante et un ares quatre-vingt-dix-huit centiares (1 ha 51 a 98 ca), est située dans une zone soumise au Droit de Préemption Urbain, et a été estimée au prix principal de soixante mille euros (60 000 €), indemnités de réemploi et d'éviction comprises, soit 3,95 € le m².

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZI n° 148 afin d'augmenter le périmètre du terrain de sports actuel,

Considérant la délibération en date du 10 juin 1993 fixant le prix à 25,50 F, soit 3,90 € le m², et que la proposition actuelle négociée par le Maire est de même valeur, près de 12 ans après,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'acquérir au prix principal de soixante mille euros (60 000 €) la parcelle cadastrée section ZI, n° 148, d'une superficie de 1 ha 51 a 98 ca, appartenant aux consorts Hottin.

DIT que cette propriété est acquise en vue d'un réaménagement du terrain de sports

DIT que cet acte sera établi en l'étude de Maître J.J. Boussaingault, notaire à Milly-la-Forêt, que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de la commune.

N° 03 - RÉFORME DES AUTORISATIONS D'URBANISME : PERMIS DE DÉMOLIR ET DÉCLARATION PRÉALABLE POUR L'ÉDIFICATION D'UNE CLOTURE OBLIGATOIRES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

La réforme des autorisations d'urbanisme, entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2007, a apporté de profondes modifications dans le régime des autorisations du droit des sols.

En effet, en l'absence de délibération du Conseil municipal, les opérations relatives à une démolition d'un bâtiment ou à la mise en place d'une clôture, échappent aux autorisations administratives, sauf cas particulier.

A ce jour, sur la commune de Moigny-sur-École, la démolition d'un bâtiment ou l'édification d'une clôture peut être réalisée sans autorisation administrative échappant au périmètre habituel lors de l'instruction soumise à l'architecte des Bâtiments de France

La municipalité souhaitant toutefois conserver un droit de regard sur les démolitions de bâtiments et l'édification de clôtures,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,

REND OBLIGATOIRE le permis de démolir pour les démolitions entrant dans le cadre de cette autorisation sur le territoire communal.

REND OBLIGATOIRE le dépôt d'une déclaration préalable pour l'édification de clôtures.

DONNE au maire pouvoir afin de poursuivre les instructions par l'exécution de la présente délibération.

N° 04 - AVENANT N° 1 À LA CONVENTION ASSOCIATION SPORTIVE DE CHAUDE VALLÉE / COMMUNE DE MOIGNY-SUR-ÉCOLE PORTANT SUR L'UTILISATION DU COMPLEXE TENNIS DE LA COMMUNE

M. le Maire rappelle à l'Assemblée la convention signée entre l'Association Sportive de Chaud Vallée et la Commune, en juillet 1997, pour l'utilisation du complexe tennis sis Chemins des Pleuts, au lieudit « Chaud Vallée ».

Cette convention, conclue et acceptée pour une durée de 10 années, est arrivée à expiration au mois de juillet 2007 et à la demande de l'ASCV, il est proposé le renouvellement de cette mise à disposition pour les dix prochaines années, aux mêmes conditions décrites dans la convention initiale.

Considérant l'intérêt de la commune à exploiter au maximum l'installation sportive réalisée par ses soins,

Considérant la demande de renouvellement présentée par l'Association Sportive Chaud Vallée d'utiliser le complexe tennis, lieudit Chaud Vallée, de la Commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la reconduction pour les 10 prochaines années de la convention d'utilisation du complexe tennis de la commune, par l'ASCV.

MANDATE le Maire à signer l'avenant n° 1 portant reconduction de la convention initiale.

N° 05 - DEMANDE D'ATTRIBUTION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières qui n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958.

Il est proposé au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323 du budget communal;
- que la redevance due au titre de 2007 soit fixée en tenant compte de la date à laquelle le décret précité est entrée en vigueur, et donc au prorata des 8/12^{ème} des mois entiers de cette année à compter de cette date.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,

ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant l'attribution de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

DONNE au maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N° 06 - RAPPORT 2006 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU SERVICE PUBLIC

Mme Pirot avait présenté à l'Assemblée le rapport 2006 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, et bien cette fois il s'agit de présenter le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, transmis au Syndicat Intercommunal d'Assainissement DA.CO.MO.VI par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Essonne (D.D.A.F.).

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,

PRÉCISE qu'aucune observation particulière n'est formulée en ce qui concerne le rapport 2006 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

APPROUVE le rapport 2006 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

N° 07 - INTERVENTION AUPRÈS DU CAUE de l'ESSONNE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement)

M. le Maire expose au Conseil Municipal le projet de création d'un équipement sportif et de loisirs sur la commune et, à ce titre, propose de confier au CAUE de l'Essonne une mission d'étude sur la création de ce type d'équipement sur la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le projet de création d'un équipement sportif et de loisirs sur la Commune.

DÉCIDE de solliciter le CAUE 91 pour une mission d'étude sur la création de ce type d'équipement sur la Commune, prenant en compte l'intégration paysagère.

RENOUVELLE notre adhésion au CAUE 91 en tant que petite commune rurale de l'Essonne.

N° 08 - AFFAIRES SCOLAIRES – RECONDUCTION DE L'INITIATION A LA MUSIQUE ET A L'EXPRESSION CORPORELLE A L'ÉCOLE MATERNELLE - ANNÉE 2007/2008

Considérant la demande de Mme la Directrice de l'Ecole maternelle de renouveler l'initiation à la musique et à l'expression corporelle en milieu scolaire,

VU la convention pour l'organisation d'activités impliquant une intervenante extérieure, pour l'année scolaire 2007/2008, entre la Mairie et l'Inspecteur de l'Education Nationale,

VU l'avis favorable de la Commission « vie scolaire » et des délégués des parents d'élèves,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de retenir les prestations proposées par Madame Lanter, titulaire du diplôme d'Etat de dispense de danse contemporaine, soit une rémunération estimée à 550 €, transport compris et matériel pédagogique fourni, du 1^{er} janvier à fin juin 2008.

N° 09 - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA DÉMATÉRIALISATION DES PROCÉDURES DE MARCHÉS PUBLICS ET LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ - SIGNATURE DE LA CONVENTION FIXANT LES MODALITÉS DE TÉLÉTRANSMISSION AVEC LE PRÉFET

La Commune a adhéré au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures de marchés publics et la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, dont le CIG Grande Couronne est le coordonnateur. A l'issue de la procédure d'appel d'offres lancée par ce dernier, le marché de « Prestation de dématérialisation des procédures de marchés publics et de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité » a été attribué à :

Lot	Intitulé	Attributaire
1	Dématérialisation des procédures de marché public	Achat Public. Com
2	Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité	CDC CEE, commercialisant la solution agréée FAST

Chaque lot est un marché à bon de commandes, conclu sans minimum et sans maximum, à compter du 1^{er} janvier 2008, pour une durée d'un an, reconductible, sans que la durée totale puisse excéder 4 ans.

Préalablement à la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, il convient de signer avec le Préfet du département, une convention fixant les modalités de télétransmission.

Vu le prestataire retenu par la Commission d'Appel d'Offres compétente pour le marché « Prestataire de dématérialisation des procédures de marchés publics et de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité »,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE M. le Maire à signer avec le Préfet la convention fixant les modalités de fonctionnement de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité